



Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service
de l'instruction publique
et de l'action pédagogique

Sous-direction
du socle commun,
de la personnalisation
des parcours scolaires
et de l'orientation

Bureau des écoles

DGESCO A1-1
n°2010 - 0431

Affaire suivie par
Brigitte Huguet

Téléphone
01 55 55 37 59

Télécopie
01 55 55 38 92

Courriel
brigitte.huguet
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris le 26 NOV. 2010

Le ministre de l'éducation nationale, de la
jeunesse et de la vie associative

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale

s/c Mesdames et messieurs les recteurs
d'académie

Objet : formation de préparation au diplôme d'État de psychologie scolaire (DEPS) –
année scolaire 2011-2012.

Références : décret n° 89-684 du 18 septembre 1989 portant création du DEPS et
arrêté du 16 janvier 1991 organisant la formation.

Une formation de préparation au diplôme d'État de psychologie scolaire se déroulera,
conformément aux textes cités en référence, durant l'année scolaire 2011-2012. La
liste des six centres universitaires de formation figure en pièce jointe.

Recueil des candidatures

Pour être admis à suivre le cycle de formation, les candidats doivent remplir les
conditions cumulatives définies par l'article 3 du décret précité :

- être fonctionnaire titulaire d'un corps d'enseignant du premier degré ;
- avoir effectué trois années de services d'enseignement dans une classe avant
l'année de formation ;
- justifier de l'obtention de la licence de psychologie avant l'entrée dans le cycle
de formation.

Les services de l'inspection académique procèdent à une vérification de la recevabilité
des candidatures, tout particulièrement en ce qui concerne les diplômes et les trois
années d'enseignement effectuées dans une classe.

Les enseignants font acte de candidature pour le centre de formation le plus proche
de leur résidence administrative. Tout autre souhait d'affectation est soumis à l'accord

de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (IA-DSDEN) concerné.

L'IA-DSDEN établit la liste des candidats qu'il propose pour sélection à la commission universitaire. Dans la mesure du possible, le nombre de dossiers soumis à la commission est au moins égal à une fois et demi le nombre de candidats à retenir (article 2 de l'arrêté du 16 janvier 1991).

Transmission des candidatures

Les services départementaux font parvenir directement aux centres de formation concernés, **avant le 1er mars 2011**, les dossiers des candidats proposés, ainsi que le nombre total de stagiaires à retenir, pour examen des candidatures par la commission universitaire de sélection.

La liste des candidatures et le nombre de stagiaires à retenir pour la formation 2011-2012 sont communiqués à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) avant le 1er mars 2011. La transmission se fait par voie électronique. A cet effet, un formulaire de saisie des candidatures est accessible par internet. L'adresse, l'identifiant et le code d'accès propres à chaque inspection académique figurent en pièce jointe à ce courrier.

Le cas échéant, le formulaire électronique permet de transmettre à la DGESCO un état néant. Une réponse est donc attendue de la part de chaque département.

Admissions à la formation

Après avis de la commission universitaire, chaque centre de formation transmet à la DGESCO, **avant le 30 avril 2011**, un classement des candidats à retenir, en tenant compte du nombre de stagiaires demandés par chaque département.

La liste des candidats admis à suivre le cycle de formation conduisant au DEPS au titre de l'année scolaire 2011-2012, ainsi que leur répartition dans les différents centres de formation, sera arrêtée, après avis de la CAPN, à la fin du 3ème trimestre de l'année scolaire. Le cas échéant, l'inscription sur liste supplémentaire sera mentionnée. Les IA-DSDEN et les centres de formation seront destinataires, chacun pour ce qui le concerne, de la liste arrêtée par le ministre.

Pour le Ministre et par déléguation,
Pour le Directeur général de l'enseignement scolaire
et par déléguation,
Le Chef du service de l'Instruction publique
et de l'action pédagogique adjoint au Directeur général

Xavier Turlon

PJ : liste des centres universitaires de formation au DEPS -

adresse électronique, identifiant et code d'accès départementaux, modalités de transmission à la DGESCO de la liste des candidatures ou d'un état néant

CPI : les responsables des centres universitaires de formation au DEPS

Formation de préparation au DEPS 2011 – 2012

Modalités de transmission de la liste des stagiaires à la DGESCO

La liste des candidatures et le nombre de stagiaires à retenir pour la formation 2011-2012 doivent être communiqués à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) **avant le 1er mars 2011**. La transmission se fait par voie électronique. Le cas échéant, le formulaire électronique permet de transmettre à la DGESCO un **état néant**. Une réponse est donc attendue de la part de chaque département.

Accès à l'application électronique de saisie

Le formulaire de saisie des candidatures est accessible, à l'adresse <http://questionnaire.orion.education.fr/bases-acad/itwDESCO.nsf/Interviews/DEPSformation20112012>

Académie :

Département :

Identifiant de votre département :

Code d'accès de votre département :

Informations concernant l'utilisation de l'application

La réponse aux questions précédées d'un * est obligatoire.

Les informations saisies sur une page ne sont enregistrées que lorsque vous cliquez sur le bouton « questions suivantes » en bas de chaque page.

Vous pouvez **imprimer votre réponse** (en cliquant sur l'icône représentant une imprimante) avant de quitter l'application. Par contre, vous ne pouvez pas enregistrer sur votre ordinateur une version électronique du questionnaire rempli.

Le formulaire permet de saisir les informations concernant 10 stagiaires au maximum. Si vous devez en inscrire plus, envoyez une première réponse avec 10 stagiaires puis remplissez un second formulaire avec les coordonnées des autres.

Le cas échéant, pour transmettre des informations complémentaires non prises en compte par l'application, envoyez un courrier électronique à l'adresse dgesco.formation-DEPS@education.gouv.fr. N'oubliez pas de préciser votre département, votre académie et vos coordonnées téléphoniques.

Après l'envoi automatique de votre réponse (par clic sur « fin du questionnaire » ou après une réponse « non » à la question « saisir une autre candidature ? » et clic sur « questions suivantes »), vous ne pouvez plus rien modifier à votre réponse. **Si vous devez :**

1- ajouter une candidature : remplissez un nouveau formulaire pour saisir les coordonnées du stagiaire à ajouter (ne pas ressaisir tous les autres !).

2- supprimer une candidature transmise : envoyez un courrier électronique à dgesco.formation-DEPS@education.gouv.fr en précisant académie, département, nom et prénom du stagiaire concerné, sans oublier vos propres coordonnées pour être joint en cas de besoin d'éclaircissement.

3- remplacer une candidature par une autre : faites les deux opérations décrites ci-dessus (un formulaire pour communiquer la nouvelle candidature et un courrier électronique pour signaler la candidature à supprimer).

Les renseignements à préparer avant de commencer la saisie dans l'application

*Académie

*Département

*Coordonnées du correspondant chargé de ce dossier (nom, prénom, téléphone, adresse électronique)

*Nombre de stagiaires DEPS à retenir pour 2011-2012

*Nombre de dossiers de candidatures transmis au centre de formation pour sélection par la commission universitaire

Coordonnées des stagiaires dont les dossiers sont transmis au centre de formation

Pour chaque stagiaire, il est demandé :

- Nom de naissance (en lettres accentuées)
- Nom d'épouse (le cas échéant)
- Prénom
- Date de naissance
- Lieu d'exercice (école, établissement...) et adresse du lieu d'exercice (n°, rue...)
- Est-il titulaire de la licence de psychologie ? (oui / non, licence en cours)
- Centre de formation (Aix, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon ou Paris)

En cas de besoin

Si vous avez une question particulière sur ce dossier, vous pouvez contacter Brigitte Huguet, au bureau des écoles (DGESCO A1-1), de préférence par courrier électronique (brigitte.huguet@education.gouv.fr) ou au 01 55 55 37 59.

